

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 253

présenté par

M. Potier, M. Leseul, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac, Mme Jourdan, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« environnement »

insérer les mots :

« , des biens communs mondiaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés, reprenant en partie des dispositions de la proposition de loi constitutionnelle « portant inscription du bien commun dans la Constitution » déposée le 11 mai 2020 par Dominique Potier et l'ensemble de notre groupe, vise à inscrire la préservation des biens communs mondiaux dans l'article premier de la Constitution.

La conscience de notre interdépendance et de notre fragilité commune, la lutte contre le changement climatique, l'émergence du concept d'« une seule santé » suite à la pandémie de la covid-19 : l'écologie donne une dimension nouvelle au caractère universel des valeurs qui fondent notre République.

Notre génération a le devoir d'inscrire dans le droit un nouvel équilibre permettant de réconcilier la liberté d'entreprise et le bien commun.